



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/03/047-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 28 février 2023 par la SARL ALTERNATIVES PAYSAGES, représentée par Monsieur Romain CAYRON, gérant (16, rue du Moulin – 34690 FABREGUES), en vue de stationner une benne pour permettre l'évacuation de déblais (terre, cailloux) sur cinq emplacements situés rue des Horts, en face du deuxième portail du Prieuré Saint-François de Sales (à partir du transformateur), du 13 au 14 mars 2023 ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 13 au 14 mars 2023, la SARL ALTERNATIVES PAYSAGES, représentée par Monsieur Romain CAYRON, est autorisée à stationner une benne rue des Horts, sur cinq emplacements situés en face du deuxième portail du Prieuré Saint-François de Sales (à partir du transformateur). Le stationnement ne devra en aucune façon gêner la circulation de tout autre véhicule engagé sur cette voie.

ARTICLE 2 :

Tout stationnement autre que celui visé à l'article 1 sera interdit. L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 13 mars 2023.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 16 mars 2023